



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Volkswirtschaftsdepartement EVD
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch

Schweizerisches
Handelsamtsblatt

fosc.ch

Feuille officielle suisse
du commerce

fusc.ch

Foglio ufficiale svizzero
di commercio

Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **CAL-X Investment SA**, 1200 Genève
2. Déclaration de faillite: 01.12.2009
3. Suspension de faillite: 15.02.2010
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 15.03.2010
5. Avance de frais: CHF 10'000.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** But: prise et gestion durable de participations, investissement dans des sociétés ou commerces, notamment relevant de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pollution; la société n'a pas d'activités en Suisse autre que celle nécessaire à son administration, ainsi qu'à la gestion de ses participations et investissements.

Le Tribunal de Première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-après.

Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, les faillites seront clôturées.

Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.

Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement :

Groupe n°4, tél. 022/388.89.04

2009 001416 Z / OFA4

Office des faillites

1227 Carouge

05516542



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 03.03.2010, No 43, Jahrgang - année - anno: 128

Konkurse - Faillites - Fallimenti Einstellung des Konkursverfahrens - Suspension de la procédure de faillite - Sospensione della procedura di fallimento